



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Dijon, le 28 juillet 2026

Pôle Patrimoines et Architecture/Coordination
Affaire suivie par : Lydie Joan et Thomas Genet
Coordination : Laetitia Cutard
Tél : 03 81 65 72 79
Courriel : drac-bfc.coord-pa@culture.gouv.fr

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or

à

Monsieur le Directeur de la DREAL
UID 25-70-90 - Pôle minéral
A l'attention de Géraud Gany
Cité administrative Viotte
5 voie Gisèle-Halimi BP 31269
25005 BESANÇON cedex

Objet : 70 – SCEY-SUR-SAONE et SAINT-ALBIN – Projet carrière (extension) - Demande d'autorisation
environnementale déposée par la société Nexstone

N/Réf. : PA/LC/2026/n° 162

Pour faire suite à votre courriel du 28 mai 2026, j'ai l'honneur de vous transmettre l'avis des services
de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) sur le dossier mentionné en objet.

Patrimoine archéologique

Comme indiqué dans le porter à connaissance du 1er juillet 2025, il est précisé que, en l'état des
connaissances archéologiques sur le secteur concerné, ce projet ne semble pas susceptible d'affecter
des éléments du patrimoine archéologique. Il ne donnera donc pas lieu à une prescription d'archéologie
préventive.

En application des articles L.531-14, R.531-8 et R.531-9 du code du patrimoine réglementant les
découvertes fortuites, toute découverte archéologique de quelque nature qu'elle soit, doit toutefois
être signalée immédiatement à la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-
Comté - Service régional de l'archéologie (tél. : 03.81.65.72.00) soit directement, soit par l'intermédiaire
de la mairie. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen et avis d'un
archéologue habilité. Tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles L.544-1 à L.544-
13 du code du patrimoine (livre V archéologie, chapitre 4, dispositions pénales).

Patrimoine, paysage et espaces protégés

Le projet est situé dans une zone qui n'est concernée par aucune servitude au titre du code du patrimoine (abords de monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables) ou du code de l'environnement (sites inscrits ou classés).

L'extension de la carrière est visible dans le paysage, notamment depuis la route départementale 23, qui offre un panorama sur la vallée et le clocher de l'église Saint-Martin, classée en totalité au titre des monuments historiques en date du 22 décembre 2010. Afin de minimiser l'impact du projet dans le paysage, il est recommandé de renforcer le traitement végétal du merlon bordant l'extension par la plantation d'arbres de hautes et moyennes tiges, complétée par des arbustes d'essences locales favorisant une meilleure intégration du projet dans son environnement.

Pour la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles

Benjamin MOREL

